



Ce que j'accepte :

tous les déchets ménagers non recyclables et non dangereux



Ce que je n'accepte pas :



Déposez vos ordures ménagères en sacs fermés résistants



Capacité maxi du tambour : 60 litres



Déchets dangereux (peinture, acides, solvants), lampes basse consommation, piles, cartouches d'encre, déchets verts, appareils électriques



Emballages en plastique, métal et carton recyclable, papier



Emballages en verre



Restes de repas



Déchetterie



Conteneur à emballages et papiers



Conteneur à verres



Composteur



Votre carte d'accès individuelle

● PERSONNALISÉE ET NOMINATIVE, VOTRE CARTE PERMET :

- d'identifier votre foyer,
- d'ouvrir la trappe du conteneur pour déposer vos sacs d'ordures ménagères,
- de compter le nombre d'ouvertures du tambour pour établir, à terme, la part incitative sur votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi).

● J'AI PERDU MA CARTE, COMMENT FAIRE ?

Signalez-le sans attendre à la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets.

● UN DÉMÉNAGEMENT, UN CHANGEMENT DE SITUATION ?

Si votre situation change (déménagement...), signalez-le à la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets de l'Agglo.

Si vous êtes locataire, votre carte doit être rendue à votre propriétaire (ou à l'agence immobilière), au même titre que les clés de la maison, à la sortie du logement. Pour les propriétaires, elle doit être remise à l'acheteur au moment de la vente.

i Bon à savoir !

- Votre carte vous donne accès à tous les conteneurs du territoire.
- Pour connaître l'emplacement des conteneurs collectifs les plus proches de chez vous, rendez-vous sur www.agglo2b.fr ou au 05 49 81 15 15.

ATTENTION !

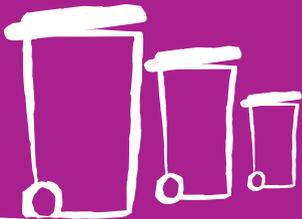
Les dépôts de déchets au pied des conteneurs collectifs sont interdits et considérés comme des dépôts sauvages passibles soit d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (Art R.632-1 du code pénal) soit d'une facture de 110 € pour frais de nettoyage (règlement de collecte de l'Agglo2B).

Le conteneur collectif d'ordures ménagères : mode d'emploi



Messages «BADGE NON AUTORISÉ» ou «CONTENEUR PLEIN» : contactez la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets
Message «DÉPÔT EN COURS» : Patientez quelques instants

Mieux maîtriser ma production de déchets, des gestes simples pour agir au quotidien :



Plus d'infos,
des questions ?

05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



- **Compostez vos déchets** de cuisine et de jardin (voir ma fiche « Je réduis mes déchets au quotidien »).
- Évitez les produits jetables (lingettes, sacs plastiques, vaisselle...), **préférez les produits réutilisables**.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin et **évitez ainsi le gaspillage**.
- Choisissez des produits **peu emballés**.




BOCAGE BRESSUIRAIS



Ce que j'accepte :

tous les déchets ménagers non recyclables et non dangereux



Ce que je n'accepte pas :



Déchets dangereux (peinture, acides, solvants), lampes basse consommation, piles, cartouches d'encre, déchets verts, appareils électriques



Emballages en plastique, métal et carton recyclable, papier



Emballages en verre



Restes de repas



Déchetterie



Conteneur à emballages et papiers



Conteneur à verres



Composteur

Déposez vos ordures ménagères en sacs fermés résistants



Capacité maxi du tambour : 60 litres



Votre carte d'accès individuelle

● UN DÉMÉNAGEMENT, UN CHANGEMENT DE SITUATION ?

● PERSONNALISÉE ET NOMINATIVE, VOTRE CARTE PERMET :

- d'identifier votre foyer,
- d'ouvrir la trappe du conteneur pour déposer vos sacs d'ordures ménagères,
- de compter le nombre d'ouvertures du tambour pour établir, à terme, la part incitative sur votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMI).

● J'AI PERDU MA CARTE, COMMENT FAIRE ?

Signalez-le sans attendre à la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets.

Si votre situation change (déménagement...), signalez-le à la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets de l'Agglo.

Si vous êtes locataire, votre carte doit être rendue à votre propriétaire (ou à l'agence immobilière), au même titre que les clés de la maison, à la sortie du logement. Pour les propriétaires, elle doit être remise à l'acheteur au moment de la vente.

i Bon à savoir !

- Votre carte vous donne accès à tous les conteneurs du territoire.
- Pour connaître l'emplacement des conteneurs collectifs les plus proches de chez vous, rendez-vous sur www.agglo2b.fr ou au 05 49 81 15 15.

ATTENTION !

Les dépôts de déchets au pied des conteneurs collectifs sont interdits et considérés comme des dépôts sauvages passibles soit d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (Art R.632-1 du code pénal) soit d'une facture de 110 € pour frais de nettoyage (règlement de collecte de l'Agglo2B).

Le conteneur collectif d'ordures ménagères : mode d'emploi

1 PRÉSENTEZ VOTRE BADGE DEVANT LE LECTEUR



2 OUVREZ LA TRAPPE



OU

3 DÉPOSEZ VOS SACS



4 REFERMEZ LA TRAPPE



Mieux maîtriser ma production de déchets, des gestes simples pour agir au quotidien :



Plus d'infos,
des questions ?

☎ 05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



- **Compostez vos déchets** de cuisine et de jardin (voir ma fiche « Je réduis mes déchets au quotidien »).
- Évitez les produits jetables (lingettes, sacs plastiques, vaisselle...), **préférez les produits réutilisables**.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin et **évitez ainsi le gaspillage**.
- Choisissez des produits **peu emballés**.



dodo
BOCAGE BRESSUIRAIS



Ce que j'accepte :



Bien vidés et en vrac



Ce que je n'accepte pas :



Gros cartons, emballages souillés et gros volumes (supérieurs à 20 litres), objets en plastique et en métal, appareils électriques



Où les jeter :



Déchetterie



Pensez-y !

Avec votre sac de tri, apportez vos déchets recyclables jusqu'aux conteneurs collectifs et déposez-les en vrac dans les conteneurs.

Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.

Compactez les bouteilles en plastique si possible et laissez les bouchons en place.



LE CONTENEUR À VERRES



Ce que j'accepte :



Pots et bocaux



Bouteilles



Ce que je n'accepte pas :



La vaisselle, la porcelaine, la faïence, les ampoules, les vitres et les pots en terre cuite.

Les bouchons, couvercles et capsules en métal des emballages.



Où les jeter



en priorité à la déchèterie

OU



Conteneur d'ordures ménagères



Conteneur à emballages et papiers

DES GESTES SIMPLES POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS

Je bois l'eau du robinet



-3 kg /hab/an

→ J'évite l'utilisation de bouteilles plastiques

J'achète les produits à la coupe, en vrac...



J'évite à la coupe

→ J'évite les emballages superflus pour le fromage, la charcuterie, les fruits et légumes

Je choisis des produits concentrés ou éco-recharges : moins chers à l'usage, ils génèrent moins d'emballage.



Je limite les emballages

→ Pensez-y pour les produits d'entretien ou d'hygiène (lessive, savon, shampoing, papier toilette)

GRÂCE À VOTRE GESTE DE TRI, VOS EMBALLAGES ONT UNE SECONDE VIE !



15 boîtes de céréales = 1 carton de déménagement



16 bouteilles d'eau = 1 pull polaire



7700 boîtes de conserve = 1 voiture

Plus d'infos, des questions ?

05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



JE RÉDUIS MES DÉCHETS AVEC DES GESTES SIMPLES AU QUOTIDIEN



1 Le compostage : pour diminuer de 30% le poids de votre poubelle

● LE COMPOSTAGE C'EST QUOI ?

Un moyen d'alléger le poids de votre poubelle et de valoriser certains déchets.

Le compost permet de transformer les déchets biodégradables en un engrais naturel proche du terreau et respectueux de l'environnement.

● QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?

Tous les déchets de cuisine qui se décomposent (épluchures, restes de repas, marc de café/thé, coquilles d'œufs, fleurs coupées, papier essuie-tout...).

Les déchets de jardin (tonte, feuilles, mauvaises herbes non grainées...).

*Moyenne de production des ordures ménagères 2018 de l'Agglo2B : 139 kg/hab/an.

● OBTENEZ UN COMPOSTEUR GRATUITEMENT !

L'Agglo vous soutient dans votre démarche et met gratuitement des composteurs à disposition des foyers non équipés.

Inscrivez-vous à une réunion :

➔ Plus d'infos : 05 49 81 15 15
ou sur www.agglo2b.fr

2 Je fais la chasse au gaspillage



● J'ACHÈTE MALIN

- Je fais une liste de course en planifiant mes repas de la semaine.
- Je vérifie les dates de péremption lorsque je suis dans le magasin.
- Je privilégie le vrac et les produits frais et de saison.



● JE CONSERVE BIEN LES ALIMENTS

- Chaque aliment à sa place dans le frigo, le congélateur, les placards...
- Dans tous les cas, la règle d'or du « premier entré, premier sorti » s'applique !



● JE CUISINE ASTUCIEUX

- J'adapte les quantités au nombre de personnes à table.
- Je pense à cuisiner les restes.



-20 kg /hab/an

Plus d'infos,
des questions ?

www.tousenactiondechets.fr
☎ 05 49 81 15 15

➔ Toutes nos recettes et astuces anti-gaspi sur www.agglo2b.fr



3 Je donne, je récupère, je réutilise

LA TENDANCE
EST AU RÉEMPLOI :
DONNEZ UNE SECONDE VIE
À VOS OBJETS



-13 kg
/hab/an

Troc, don, réparation, vides-greniers, marché de l'occasion... avant de vous séparer d'un vieil objet, pensez récupération !

Le tri des textiles, bien plus qu'une mode !

Même s'ils sont usés ou troués, ayez le réflexe recyclage et apportez-les dans un conteneur adapté !

Vêtements, chaussures, linge de maison : à déposer propres et secs (pas besoin de repasser ni de plier), dans un sac fermé et pas trop lourd.



NOS PARTENAIRES



LE RELAIS

• OÙ DÉPOSER

LES TEXTILES ET CHAUSSURES
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ?

- Conteneurs collectifs sur la voie publique ou privée (parking, centres commerciaux...).
- Espace dédié dans nos déchetteries.
- Antennes locales d'associations.

➔ Pour trouver le conteneur
le plus proche de chez vous,
rendez-vous sur www.agglo2b.fr

4 L'autocollant STOP-PUB : pour diminuer sa production de papiers



L'Agglo a le plaisir de vous offrir le STOP-PUB joint à ce kit pratique.

Collez-le sur votre boîte aux lettres et évitez ainsi les publicités !

➔ Il dit NON à la publicité mais OUI à l'information des collectivités.



-12 kg
/hab/an

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?



Tentez l'aventure !

Changez vos pratiques et
réduisez jusqu'à 50% vos déchets





**En cas de doute,
demandez
à l'agent
d'accueil !
(liste non exhaustive)**



Les déchets acceptés en déchetterie :



Les déchets acceptés peuvent varier selon la déchetterie.
Retrouvez la liste et le détail de tous les déchets acceptés et refusés par déchetterie sur www.agglo2b.fr

● VOUS AVEZ ACCÈS À TOUTES LES DÉCHETTERIES DE L'AGGLO !

Les agents d'accueil sont disponibles pour vous orienter, merci de respecter leurs consignes !

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BRESSUIRE - 05 49 81 73 95 PA de St Porchaire		8h-12h 14h-17h30				8h-12h 14h-18h
CERIZAY - 05 49 80 08 97 ZA de Longchamp		8h30-12h 14h-17h30				8h30-12h 14h-17h30
MAULÉON - 05 49 81 83 39 Route de Moulins	8h30-12h 14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	8h30-12h		8h30-12h 14h-17h30
NUEIL-LES-AUBIERS - 05 49 65 58 45 Les Forges - Route de Voultegon	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30
MONCOUTANT - 05 49 72 38 60 Maison Neuve - Route de Largeasse	8h30-12h 14h-17h30			8h30-12h 14h-17h30		
L'ABSIE - 05 49 95 28 05 ZA La Taillée	14h-17h30		8h30-12h			14h-17h30
ARGENTONNAY - 05 49 65 01 35 Boësse - Villeneuve	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	14h-17h30

■ Déchetterie fermée

● PRÉPAREZ VOTRE APPORT AVANT VOTRE ARRIVÉE !

- Triez vos déchets par matériau,
- Pliez vos cartons,
- Vérifiez que votre déchet figure bien dans la liste des déchets acceptés.

La récupération d'objets est interdite. Le dépôt de déchets devant la déchetterie aux horaires de fermeture est strictement interdit et passible d'une amende.

LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS

OUVERT D'AVRIL À OCTOBRE



Les déchets acceptés en plateforme déchets verts :



**TONTES
FEUILLAGES
TAILLES DE HAIE
DÉCHETS DU POTAGER
FLEURS**

● COMMENT SONT VALORISÉS LES VÉGÉTAUX ?

Les végétaux broyables seront transformés en plaquettes de bois et distribués :

- aux usagers pour mélanger dans leur composteur ou pailler des massifs ou des allées,
- aux communes, en cas de surplus, pour pailler les espaces verts municipaux.

Les végétaux compostables sont envoyés sur les plateformes de compostage de nos prestataires privés. Du compost peut également être proposé aux usagers sur site pour les jardins et les massifs.

● VOUS AVEZ ACCÈS À TOUTES LES PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS DE L'AGGLO !

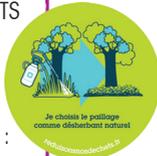
Les agents d'accueil sont disponibles pour vous orienter, merci de respecter leurs consignes !

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LA FORÊTS/SÈVRE - 05 49 80 64 32 La Guionnière – Rte de Montigny	14h-17h30					8h30-12h
COURLAY - 05 49 72 36 31 Bois Basset – Rte de la Laimière	8h30-12h					14h-17h30
FAYEL'ABBESSE - 05 49 72 53 00 Chaume	8h30-12h					14h-17h30
BOISMÉ - 05 49 72 36 45 Les 5 chemins – Route de Clessé	14h-17h30					8h30-12h
ST AMANDS/SÈVRE - 05 49 81 72 07 Bd Maumusson	14h-17h30					8h30-12h

■ Plateforme de déchets verts fermée

● VALORISEZ VOS DÉCHETS VERTS DIRECTEMENT AU JARDIN !

Plutôt que de les apporter en déchetteries, vos déchets verts peuvent être utilisés dans le jardin : en mulching pour la pelouse, en paillis pour vos massifs (feuilles mortes ou tailles de haies broyées) ou dans votre compost, en mélange avec des déchets alimentaires.



**Plus d'infos,
des questions ?**

☎ 05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



BOCAGE BRESSUIRAIS



● LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi), C'EST QUOI ?

C'est une tarification plus juste qui responsabilise chaque foyer face à sa production de déchets. Ce n'est pas une taxe supplémentaire.

C'est un mode de calcul différent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui prend en compte l'utilisation du service par l'usager.

La TEOMi apparaît toujours sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire.

● COMMENT LA TEOMi EST-ELLE CALCULÉE ?

La TEOMi comprend :

UNE PART FIXE

Part comprenant les charges fixes du service de gestion des déchets (passage du camion de collecte, accès aux déchetteries, tri des déchets recyclables...).

Mode de calcul identique à la taxe actuelle, toujours basé sur le foncier bâti et calculé par les services fiscaux :

base fiscale du logement



taux de TEOM du service de collecte,
voté par l'Agglomération chaque année
(environ 70% de votre TEOM actuelle)

UNE PART VARIABLE

Part calculée en fonction du volume des déchets produits :

nombre d'ouverture du tambour



prix d'un dépôt



Tarif à l'ouverture du tambour
1 dépôt de 60 litres = 1 €

LE PRINCIPE

- ⊖ vous produirez de déchets
- ⊕ le montant de la part variable sera élevé !

Exemple de calcul pour une famille de 2 personnes, équipée d'une carte d'accès aux conteneurs collectifs :

UNE PART FIXE

Base fiscale du logement
1 180€ X 7%* = **83 €**



⇒ Montant de la TEOMi :
113 €

UNE PART VARIABLE

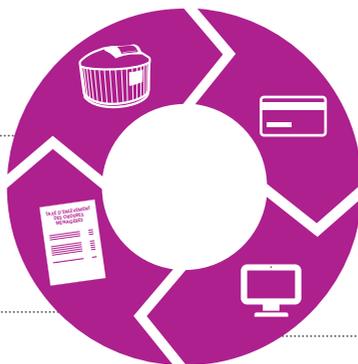
30 dépôts de 60 litres dans l'année X 1 €
= **30 €**

* estimation du taux 2020

● COMMENT ÇA MARCHE ?

Installation de conteneurs collectifs équipés d'un système de contrôle d'accès individuel.

Envoi de la TEOMi avec la feuille d'imposition de la taxe foncière, qui arrive au domicile du propriétaire.



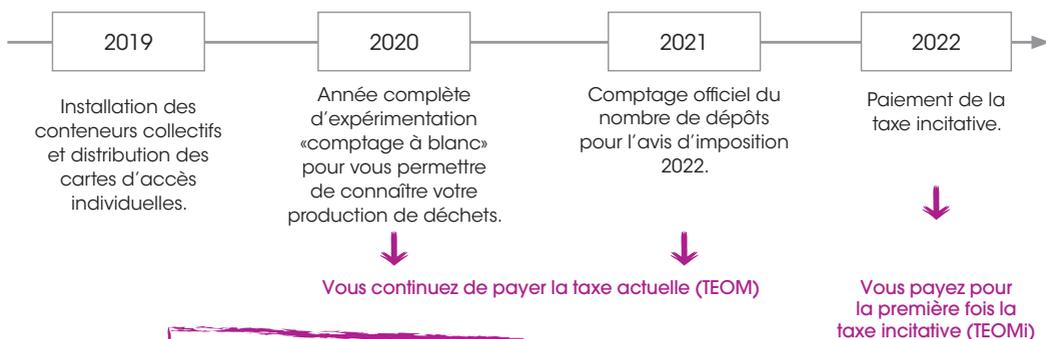
Fourniture d'une carte d'accès individuelle par foyer permettant d'ouvrir la trappe du conteneur, d'enregistrer et de compter les dépôts.

Intégration des données de collecte du conteneur collectif grâce à un système informatique, qui serviront au calcul de la part incitative sur la TEOM.

À savoir !

- La TEOMi ne tient pas compte du poids de vos ordures ménagères mais du nombre de dépôts.
- 1 badge lu = 1 dépôt de 60 litres.
- Seul le conteneur d'ordures ménagères fait l'objet d'une comptabilisation .

Le calendrier de mise en œuvre de la TEOMi



**Plus d'infos,
des questions ?**

☎ 05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



agob
BOCAGE BRESSURAIS



● LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi), C'EST QUOI ?

C'est une tarification plus juste qui responsabilise chaque foyer face à sa production de déchets. Ce n'est pas une taxe supplémentaire.

C'est un mode de calcul différent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui prend en compte l'utilisation du service par l'usager.

La TEOMi apparaît toujours sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire.

● COMMENT LA TEOMi EST-ELLE CALCULÉE ?

La TEOMi comprend :

UNE PART FIXE

Part comprenant les charges fixes du service de gestion des déchets (passage du camion de collecte, accès aux déchetteries, tri des déchets recyclables...).

Mode de calcul identique à la taxe actuelle, toujours basé sur le foncier bâti et calculé par les services fiscaux :

base fiscale du logement



taux de TEOM du service de collecte,
voté par l'Agglomération chaque année
(environ 70% de votre TEOM actuelle)

UNE PART VARIABLE

Part calculée en fonction du volume des déchets produits :

nombre d'ouverture du tambour



prix d'un dépôt



Tarif à l'ouverture du tambour
1 dépôt de 60 litres = 1 €

LE PRINCIPE

- ⊖ vous produirez de déchets
- ⊖ le montant de la part variable sera élevé !

Exemple de calcul pour une famille de 2 personnes, équipée d'une carte d'accès aux conteneurs collectifs :

UNE PART FIXE

Base fiscale du logement
1 180€ X 7%* = **83 €**



⇒ Montant de la TEOMi :
113 €

UNE PART VARIABLE

30 dépôts de 60 litres dans l'année X 1 €
= **30 €**

● COMMENT ÇA MARCHE ?

Installation de conteneurs collectifs équipés d'un système de contrôle d'accès individuel.

Envoi de la TEOMi avec la feuille d'imposition de la taxe foncière, qui arrive au domicile du propriétaire.



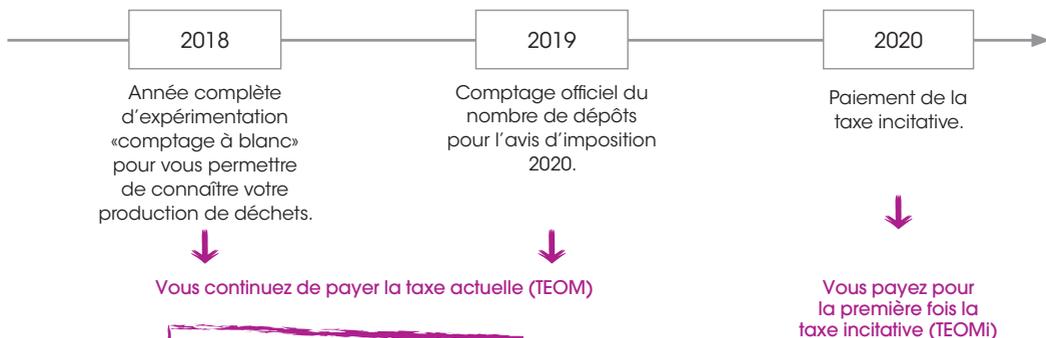
Fourniture d'une carte d'accès individuelle par foyer permettant d'ouvrir la trappe du conteneur, d'enregistrer et de compter les dépôts.

Intégration des données de collecte du conteneur collectif grâce à un système informatique, qui serviront au calcul de la part incitative sur la TEOM.

À savoir !

- La TEOMi ne tient pas compte du poids de vos ordures ménagères mais du nombre de dépôts.
- 1 badge lu = 1 dépôt de 60 litres.
- Seul le conteneur d'ordures ménagères fait l'objet d'une comptabilisation .

Le calendrier de mise en œuvre de la TEOMi



**Plus d'infos,
des questions ?**

☎ 05 49 81 15 15
www.tousenactiondechets.fr



agolo
BOCAGE BRESSUIRAIS